

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 001-200070118-20240430-DEL_24_04_30_02-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 7

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, , Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GIMARET

N°2024/04/30/02 – Approbation des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit du complexe VisioSport, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoisy

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2023/04/25/03 du 25 avril 2023 relative à l'approbation des conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la communauté de communes aux associations, aux écoles et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la délibération n°2024/04/30/01 de la présente séance du conseil relative à la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions triennales de mise à disposition des équipements sportifs pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique qu'afin de faciliter les démarches administratives des associations sportives du territoire, le Pôle Cadre de Vie a proposé la mise en place de conventions triennales de mise à disposition du complexe VisioSport et de tous ses équipements, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase à Thoisy. Elle précise les éléments suivants :

- le planning de mise à disposition des équipements reste annuel et déterminé par la Commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive en fin de saison sportive afin de préparer la suivante,
- chaque nouvelle version du planning annuel transmise par mail par le service gestionnaire fait foi en matière de créneaux attribués à chaque association signataire,
- en cas d'arrivée d'une association en cours de période triennale, la durée de la convention sera ajustée à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2027,
- les périodes de fermeture des équipements sont indiquées sur chaque convention et incluent les jours fériés, le pont de l'Ascension (du jeudi au dimanche inclus) et les manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou travaux,
- les conventions proposées contiennent désormais un article relatif au contrôle de l'honorabilité des éducateurs, arbitres et intervenants réguliers et ponctuels sollicités par l'association ou l'organisation.

Nathalie BISIGNANO propose d'approuver les trois modèles de convention types triennales pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations ou autres organisations du territoire communautaire :

- Complexe VisioSport à Montceaux dont la salle des associations
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne
- Gymnase SaôneSport à Thoisy

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 11 avril 2024

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les **trois modèles de convention** types **triennales** pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et leur annexe respective relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs à titre gratuit à des associations ou d'autres organisations du territoire communautaire, annexées à la présente,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et autres organisations selon les plannings 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 qui seront validés par la commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 avril 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES SALLES DE VISIOSPORT**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION) (.....ACTIVITE)
**Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme (nom
Président(e) ou responsable)**

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle de VISIOSPORT
- La salle de danse de VISIOSPORT
- La salle d'arts martiaux de VISIOSPORT
- La salle du dojo du Jardin des Sports
- La salle des associations

Il est interdit d'utiliser le frigo de la salle des associations.

- L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

- Le Plateau Sportif
- Autre espace (à préciser)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon les plannings annuels des saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/ 2027, validés par la Communauté de Communes. Il est rappelé que chaque nouvelle version du planning annuel de l'équipement transmise par mail fait foi quant aux créneaux mis à disposition.
- Pour les matches de championnats ou manifestations particulières le cas échéant : sur formulaire de demande de réservation

⇒ Penser, le cas échéant, à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.**

Pour la période **du 2 septembre 2024 au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027 inclus** (début juillet 2027 *a priori*), étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **au cours des vacances scolaires de fin d'année telles que définies par le calendrier scolaire de la zone A**
- **lors des week-ends intermédiaire et de fin des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire de la zone A**
- **pour le pont de l'Ascension** (du jeudi au dimanche inclus),
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou de travaux.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du complexe.

En cas d'arrivée d'une association en cours de période triennale, la durée de la convention sera ajustée à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2027. Un préavis d'un mois est requis afin de mettre fin à la convention triennale, notamment en cas d'arrêt d'utilisation de tous les créneaux dans l'équipement.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toutes demandes de réservation du complexe en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir le formulaire de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

En cas de souhait de mise à disposition occasionnelle d'un autre équipement sportif communautaire que celui concerné par ladite convention, seule la complétude du formulaire de demande de réservation est nécessaire.

Clause sécurité - incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Complexe sportif Visiosport mis à disposition selon convention par Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du complexe sportif Visiosport, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. Liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DES SALLES DE VISIOSPORT À MONTCEAUX :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit des salles du complexe Visiosport à Montceaux, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org

**CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASSE ACTISPORT A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION) (..... ACTIVITE)
Représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme (nom
Président(e) ou responsable))

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

Autre espace (à préciser)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon les plannings annuels des saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, validés par la Communauté de Communes. Il est rappelé que chaque nouvelle version du planning annuel de l'équipement transmise par mail fait foi quant aux créneaux mis à disposition.
- Pour les matchs de championnats ou manifestations particulières le cas échéant : sur formulaire de demande de réservation

⇒ Penser, le cas échéant, à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.**

Pour la période **du 2 septembre 2024 au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027 inclus** (début juillet 2027 *a priori*), étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **au cours des vacances scolaires telles que définies par le calendrier scolaire de la zone A**
- **pour le pont de l'Ascension** (du jeudi au dimanche inclus),
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou de travaux.**

Une autorisation de mise à disposition occasionnelle de l'équipement sans gardien peut être accordée en dehors des périodes de fermeture dans le cadre d'une convention occasionnelle sans gardien selon les modalités du Règlement Intérieur.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

En cas d'arrivée d'une association en cours de période triennale, la durée de la convention sera ajustée à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2027. Un préavis d'un mois est requis afin de mettre fin à la convention triennale, notamment en cas d'arrêt d'utilisation de tous les créneaux dans l'équipement.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toute demande de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir le formulaire de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

En cas de souhait de mise à disposition occasionnelle d'un autre équipement sportif communautaire que celui concerné par ladite convention, seule la complétude du formulaire de demande de réservation est nécessaire.

Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, la poursuite de l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Gymnase mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du gymnase, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles



**ANNEXE 1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASSE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention triennale de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention triennale de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A , le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org

**CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASSE SAONESPORT A THOISSEY**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2024

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

..... (NOM DE L'ASSOCIATION) (..... ACTIVITE)
représentée par son Président/sa Présidente ou responsable : M./Mme (nom
Président(e) ou responsable)

Cases ci-dessous à cocher informatiquement par la CC :

- La grande salle du gymnase
- Les vestiaires du gymnase
- autre espace (à préciser)

Le ou les équipements sont mis à disposition

- Pour les entraînements réguliers selon les plannings annuels des saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, validés par la Communauté de Communes. Il est rappelé que chaque nouvelle version du planning annuel de l'équipement transmise par mail fait foi quant aux créneaux mis à disposition.
- Pour les matchs de championnats ou manifestations particulières le cas échéant : sur formulaire de demande de réservation

⇒ Penser, le cas échéant, à communiquer les calendriers de championnat **dès que possible en début de saison.**

Pour la période **du 2 septembre 2024 au dernier jour de l'année scolaire 2026/2027** (début juillet 2027 *a priori*), étant précisé que le gymnase sera **fermé** :

- **les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte),**
- **pour le pont de l'Ascension** (du jeudi au dimanche inclus),
- **à l'occasion de manifestations autorisées par la Communauté de Communes ou de travaux.**

La Communauté de Communes Val de Saône Centre se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les jours d'ouverture du gymnase.

En cas d'arrivée d'une association en cours de période triennale, la durée de la convention sera ajustée à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2027. Un préavis d'un mois est requis afin de mettre fin à la convention triennale, notamment en cas d'arrêt d'utilisation de tous les créneaux dans l'équipement.

Modalités de réservation en dehors des entraînements réguliers :

Attention, pour toutes demandes de réservation du gymnase en dehors des entraînements réguliers il est impératif de remplir le formulaire de demande de réservation et de respecter les principes et délais de réservation (cf. Règlement Intérieur).

Seules les réservations autorisées par la Communauté de Communes seront prises en compte. Toute annulation doit être communiquée dans les meilleurs délais au gardien.

En cas de souhait de mise à disposition occasionnelle d'un autre équipement sportif communautaire que celui concerné par ladite convention, seule la complétude du formulaire de demande de réservation est nécessaire.

Clause sécurité - incendie – sûreté – sanitaire :

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

Charte de communication :

Les associations indiqueront, dans tous les supports de communication qu'elles élaboreront, quels qu'ils soient, la mention « Gymnase mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par les associations et dédiés à promouvoir une manifestation particulière auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si les associations réalisent des supports de communication relatifs à l'utilisation du gymnase, elles s'engagent à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter les associations en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. Les associations apporteront leur concours à ces réalisations.

L'association s'engage :

- ▶ à respecter le règlement intérieur,
- ▶ à transmettre les effectifs des adhérents et la répartition hommes/femmes demandés par la Communauté de Communes,
- ▶ à fournir une attestation d'assurance annuelle en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition,
- ▶ à assurer l'entretien des sanitaires et des sols des espaces utilisés (vestiaires, couloir, grande salle) si nécessaire en période de vacances scolaires. Pour ce faire, l'association a accès au local d'entretien. (Mention à ajouter selon période d'utilisation compte tenu de l'absence de personnel municipal mis à disposition de la CC pour assurer l'entretien)
- ▶ à être assurée pour son matériel propre laissé sur place, le cas échéant
- ▶ à s'assurer, en qualité d'exploitant d'Établissement d'Activité Physique et Sportive (EAPS), de l'honorabilité de tous les intervenants auxquels elle fait appel pour l'encadrement des adhérents :
 - Par la vérification de la validité de la carte professionnelle des éducateurs sportifs encadrants professionnels salariés ou travailleurs indépendants permanents ou ponctuels.
 - Par la vérification de l'attestation d'éducateur sportif stagiaire pour toute personne en formation aux métiers du sport accueillie au sein du club.
 - Par la prise de contact par courriel avec le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, en cas de doute sérieux et circonstancié de la moralité d'une personne membre d'une association mais non licenciée, à l'adresse suivante : sdjes01.eaps@ac-lyon.fr
- ▶ à ne pas modifier la destination des installations confiées,
- ▶ à laisser le matériel de la Communauté de Communes sur place.
Liste du matériel mis à disposition de l'association : Cf. liste jointe, le cas échéant
- ▶ à signer l'annexe à la convention pour le consentement au recueil des données personnelles

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe 1 : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASE À THOISSEY :**

CONSENTEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Pour le compte de l'association

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Thoisse, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention annuelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org